SYNDICAT MIXTE
______D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 juin 2022

Rapporteuse : Mme la Présidente

OBJET: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2021, il est proposé au Comité Syndical de délibérer et d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-après.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 430 594,85 € Recettes : 2 158 550,12 €

DEFICIT de l'année : 272 044,73 €

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : 359 242,20

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 87 197,47 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 005 312,78 € Recettes : 1 591 145,22 €

EXCEDENT de l'année : 585 832,44 €

Report de l'année N-1:

EXCEDENT de l'année N-1 : 830 876,57 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 1 416 709,01 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Besoins de financement de la section d'investissement :

Solde de la section d'investissement : 1 416 709,01 €

Solde des restes à réaliser (R) : 6 000,00 €

Solde des restes à réaliser (D) : - 44 955,71 €

Total : 1 377 753,30 €

Affectation des résultats de l'exercice 2021 :

Besoin à couvrir de la section d'investissement (ligne 1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne R 001) : 1 416 709,01 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne R 002) : 87 197,47 €

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO — Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations:

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.